

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 7 décembre 2010

PRESENTS : M. Christian SIMON, Maire

M. SIEGWALD, Mme METAL, Mme MISTRE, M. EMERIC, Mme GARCIA, Mme GALIAN, M. LAUGIER, Maire-Adjoints ;

M. Gérard SIMON, MM. SUZZONI, ANDRIEU, Mme AUNON, MM. CORPORANDY, ROQUEBRUN, Mmes MARTINEZ, DURAND, DAZIANO, TESSORE, FILIPPI, MM. TROUBOUL, SABATHE, Mmes MOUSSAOUI, HUBAUT, M. CODOMIER, Mme FACHE, MM. COMBY, ROCHE, Mme CAHAIGNE, Conseillers Municipaux ;

Conformément à la loi, M. DAMPENON, M. ESPENON, M. ALLAMANE, Mme DANIEL, Mme MICHEL, empêchés, se sont fait représenter par leur collègue, M. LE MAIRE, M. LAUGIER, Mme GALIAN, M. Gérard SIMON, Mme DAZIANO

SECRETAIRE : Mme FILIPPI

Avant d'aborder l'ordre du jour, Mme HUBAUT signale que son intervention au sujet du nombre de places manquantes lors de la délibération « Rétrocession – Erilia – Voies des résidences du château » n'est pas mentionnée dans le Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 octobre 2010. M. le Maire répond à Mme HUBAUT qu'il ne connaît pas le nombre exact. Mme HUBAUT indique également que l'intervention de M.TROUBOUL concernant la dangerosité du programme n'y figure pas. M. le Maire tient à préciser qu'il n'y a aucun danger.

Le Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 octobre 2010 est adopté à l'unanimité puis est abordé l'ordre du jour.

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE – RAPPORT D'ACTIVITE 2009

Rapporteur M.SIEGWALD

A l'unanimité, il est pris acte de la présentation du rapport d'activité 2009 du schéma de cohérence territoriale.

M. ROCHE remarque que des pages manquent au dossier. M. le Maire signale que les documents sont consultables sur le site internet du SCOT.

LOYERS COMMUNAUX 2011

Rapporteur M.EMERIC

A l'unanimité, il est fixé comme suit les nouveaux montants des loyers des logements communaux, à compter du 1^{er} janvier 2011 :

	LOYERS 2011		
IMMEUBLES	LOYER MENSUEL 2010	LOYER MENSUEL 2011	LOYER ANNUEL 2011
Logement de fonction Foyer des anciens	218.7	221.10	2653.20

Logement de fonction Ecole Louis Palazy	424.35	429	5148
Logement de fonction Ecole Jean Aicard	335.06	338.75	4065
Logement de fonction Ecole Jean Giono	501.60	507.10	6085.20

M.EMERIC indique à M.CODOMIER que deux logements manquent à ce tableau. Il informe qu'un logement vient d'être attribué, et que le loyer a été fixé en septembre. Il ajoute que l'autre logement est attribué à une institutrice.

ESPACE CULTUREL JEAN PAUL MAURRIC – MISE A DISPOSITION « LION'S CLUB »

Rapporteur M.EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'accorder au Lions Club de la ville de Carqueiranne la gratuité de l'Espace Culturel Jean Paul Maurric sur la période du 3 au 6 février 2011, afin d'organiser un « Salon des Vignerons et de la Gastronomie ». L'intégralité des recettes du salon sera reversée, par le biais d'achat d'ordinateurs portables, à des enfants hospitalisés en milieu stérile afin que ces derniers puissent garder le contact avec le monde extérieur.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un partenariat exclusif pour cette manifestation.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Rapporteur Mme TESSORE

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser M. le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse et ses éventuels avenants, pour la période 2010-2013 en vue de consolider et d'améliorer l'offre de services et d'activités pour la jeunesse crauroise, notamment dans les domaines suivants :

- Accueil de la petite enfance
- Activités périscolaires et extrascolaires
- Accueils de Loisirs
- Activités préadolescents et adolescents.
- Action de coordination

Il est précisé que les crédits correspondants seront prévus annuellement dans le cadre du budget communal.

Mme TESSORE indique à M.CODOMIER que la petite enfance est gérée par la Commune, notamment les crèches, ainsi que le centre de loisirs, l'école de voile. M.BOUISSON informe d'une baisse de la subvention de 11 000 euros pour cette année. Mme TESSORE ajoute que le montant pour 2009 était de 167 000 euros. Elle précise à Mme HUBAUT que les prestations de la CAF sont liées au nombre de places d'accueil et non aux dépenses.

USC HANDBALL – AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET MODIFICATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION

Rapporteur Mme METAL

A l'unanimité, il est décidé de remplacer la subvention d'un montant de 1600€ par une subvention d'un montant de 840€ et de modifier par avenant, l'article 4 de la convention de partenariat adoptée par délibération du Conseil Municipal le 8 avril 2010 et signée avec l'association USC HANDBALL.

Mme METAL signale à M.COMBY qu'il n'y a pas eu de baisse d'activité mais indique que les frais de déplacements ont été réduits. Il s'agit donc d'un réajustement des dépenses. Par ailleurs, M. le Maire tient à ajouter que TPM a attribué deux subventions de 8 000 et 7 000 euros à l'association pour la qualité de la formation des jeunes, des arbitres et le sport de haut niveau.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION GENERALE DE MISE A DISPOSITION AVEC L'ASSOCIATION JEUNESSE INTER SERVICES

Rapporteur Mme TESSORE

A l'unanimité, il est décidé d'adopter la convention générale de mise à disposition entre la Commune et l'Association Jeunesse Inter Services, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Mme TESSORE précise à M.COMBY que les actions de la Commune pour la jeunesse sont indépendantes du JIS. A ce sujet, M. le Maire rappelle la présence de l'école municipale des sports, l'école de voile, le centre de loisirs, les actions menées avec la mission locale et les écoles. Il évoque aussi le concours de dessin organisé pour le festival de Noël. Il indique toutefois que l'accueil périscolaire est géré par l'association Jeunesse Inter Services.

PERSONNEL COMMUNAL – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur M. le Maire

A l'unanimité, il est décidé :

ARTICLE 1. - D'actualiser le cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux figurant au tableau des effectifs comme suit :

A compter du 1^{er} décembre 2010 :

ANCIEN GRADE	NOUVELLE APPELLATION
Technicien Supérieur	Technicien
Technicien Supérieur Principal	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe
Technicien Supérieur Chef	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe
Les grades de contrôleur disparaissent et les agents sont reclassés dans le nouveau cadre d'emplois des techniciens	

ARTICLE 2. - De créer à compter du 1^{er} janvier 2011, un emploi d'Adjoint Administratif Principal, 2^{ème} classe, à temps non complet, au taux de 80 % (soit 28/35e).

Concernant l'article 1, M. le Maire signale à M.TROUBOUL qu'il s'agit d'emplois de catégorie B. Il ajoute aussi que Messieurs GIRAUDO et PAPET ont des emplois d'ingénieur (Catégorie A). M.BOUISSON indique à M.CODOMIER qu'il s'agit d'une amélioration globale à long terme de la carrière des techniciens territoriaux. La grille indiciaire est très légèrement favorable.

Concernant l'article 2, il s'agit du remplacement de M. Gilles ROBIN qui était mis à disposition du JIS, par Mme Carole MICHAUX, nouvelle directrice du JIS. M. BOUISSON ajoute que l'emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe à 80% doit être créé et délibéré en Conseil Municipal.

ALIENATION D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC M. ET MME BOGET

Rapporteur M.EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la vente par la Commune à M.et Mme BOGET d'une parcelle de 36 m² (cadastrées AS 508) pour la somme de (36 x 30) + frais d'arpentage (152 euros), soit 1232 euros et de préciser dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public. Il est précisé que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur.

M.CODOMIER indique que son groupe est rarement favorable à la vente du patrimoine de la Commune. Concernant l'achat de ces terrains, M.EMERIC explique à M.CODOMIER que si la partie achetée n'est pas constructible, elle reste non constructible lors de la vente de la parcelle en totalité. M.CODOMIER souhaite savoir si une marge de négociation est applicable lors de ces ventes. M. le Maire indique que l'évaluation est faite par les Domaines par souci d'équité.

ALIENATION D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC M. ET MME EKSERJAN

Rapporteur M.EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à M.et Mme EKSERJAN d'une parcelle de 40 m² (cadastrées AS 509) pour la somme de (40 x 30) + frais d'arpentage (152 euros), soit 1352 euros et de préciser dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public. Il est précisé que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur.

ALIENATION D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC M. ET MME LOQUIER

Rapporteur M.EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à M.et Mme LOQUIER d'une parcelle de 73 m² (cadastrées AS 503) pour la somme de (73 x 30) + frais d'arpentage (152 euros), soit 2342 euros et de préciser dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public, et notamment celui de France Télécom. Il est précisé que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur.

ALIENATION D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC M. ET MME MARCASSOLI

Rapporteur M.EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à M.et Mme MARCASSOLI d'une parcelle de 37 m² (cadastrée AS 507) pour la somme de (37 x 30) + frais d'arpentage (152 euros), soit 1262 euros et de préciser dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public. Il est précisé que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur.

ALIENATION D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC M. ET MME OUDIN

Rapporteur M.EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à M.et Mme OUDIN d'une parcelle de 232 m² (cadastrée AS 504) pour la somme de (232 x 30) + frais d'arpentage (152 euros), soit 7112 euro et préciser dans l'acte administratif qu'il existe une servitude de réseaux au profit du domaine public, et notamment celui de France Télécom. Il est précisé que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur.

ALIENATION D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC M. ET MME RIBET

Rapporteur M.EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à M.et Mme RIBET d'une parcelle de 171m² (cadastrée AS 506) pour la somme de 171x 44 + frais d'arpentage (152 euros), soit 7676 euros et de préciser dans l'acte administratif qu'il existe une servitude de réseaux au profit du domaine

public et notamment celui de France télécom. Il est précisé que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur.

M. le Maire fait part de son incompréhension envers le groupe de M.CODOMIER car il estime qu'il n'y a pas de logique dans leur propos, en préambule, se disant défavorable sur la vente de ces terrains, et ensuite par un vote favorable. M.CODOMIER indique à M. le Maire que son groupe ne vote pas contre ces délibérations par manque d'éléments sur les dossiers, mais n'est pas favorable cependant à la vente de terrains quand il s'agit de remplacer un espace vert par un mur. Il précise qu'après la prochaine enquête publique, son groupe votera peut être contre certaines délibérations après avoir étudié les dossiers avec précision. M. Gérard SIMON tient à signaler que l'entretien des ces terrains a un coût important et rappelle qu'il est très favorable à ces ventes. M. le Maire précise à M. Gérard SIMON que les dimensions de servitude sont dans le document d'arpentage.

DENOMINATION DE LIEU – STADE DE L'ESTAGNOL

Rapporteur Mme METAL

A l'unanimité, il est décidé d'attribuer au stade de l'Estagnol, le nom suivant :

« Stade Francis BLANC »

Mme METAL indique à M.TROUBOUL que la pelouse appartient à la Commune de La Crau, et le gymnase est de la compétence de la CATPM. Elle rappelle que M. Francis BLANC est un craurois footballeur amateur devenu professionnel de 1960 à 1974. Il a évolué dans les clubs de Toulon, Monaco, Sochaux, Grenoble, Angoulême et Poitiers. Mme METAL indique à M.COMBY que la demande de dénomination a été faite par La Fédération Française de Football afin de ne pas faire de confusion sur la dénomination des stades pour les différentes rencontres de foot.

M.ROQUEBRUN signale que les personnes qui ont porté les couleurs de la Crau sont toujours mises à l'honneur avec notamment des stages de foot de Pâques et de la Toussaint de l'USCC appelés « GABY ROSSI » et le challenge des 8-9 ans appelé « Loulou Manuel ».

AVIS DE LA COMMUNE CONCERNANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION, AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU, DEPOSEE PAR LA SOCIETE OGIC POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION D'ENSEMBLE SUR LES QUARTIERS DU PATRIMOINE ET DES BELLES MŒURS

Rapporteur M.EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'émettre un avis favorable sur le dossier lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 15/11/2010 au 30/11/2010 en Mairie de La Crau, concernant la demande d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, déposée par la société OGIC pour la réalisation d'une opération d'ensemble sur les quartiers du Patrimoine et des Belles Mœurs.

M. le Maire rappelle à M.CODOMIER l'article 6 du règlement intérieur du Conseil Municipal qui stipule de déposer une question écrite 48 heures avant le Conseil Municipal. Toutefois, M. le Maire tient à apporter certaines réponses à M.CODOMIER. Il indique que la société OGIC n'est pas seule attributaire du Plan d'Aménagement d'Ensemble. Il précise que la superficie imperméabilisée est de 6,75 hectares et que la surface bâtie avec parking est prise en compte. Il signale que la nappe phréatique et les puits ne seront pas asséchés.

A l'échelle des bassins versants, M. le Maire indique que 6,75 hectares représentent une très faible part de l'apport en eau de la totalité du bassin versant. Depuis la nouvelle réglementation, selon l'article 214 – 9 du code de l'environnement, les forages sont autorisés. M. le Maire précise à M.CODOMIER que « écrêtage » et « rétention » signifient la même chose. Il informe que l'entretien des bassins se fera par l'ASL et par le Conseil Général. Il ajoute que certains bassins seront fermés, d'autres enterrés et d'autres ouverts. M. le Maire rappelle qu'un bassin de rétention ne garde pas l'eau, et ne cause donc pas la prolifération des moustiques. Il précise que certains bassins seront bétonnés, d'autres étanchés par de l'argile, d'autres seront aménagés avec des membranes géotextiles. Les ruisseaux seront constitués par des demi buses en béton et précise que la pente est de 3 millimètres par mètres.

M. le Maire indique à M.CODOMIER que l'étude faunistique sera rendue par la DDTM. M. CODOMIER remercie le Maire pour ces réponses.

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE

Rapporteur M.EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer, au nom de la Commune une demande de permis de construire quant à la construction d'une école, sur les parcelles cadastrées AN 108, 411, 414, 416 et 469 à La Crau, quartier des Arquets. Il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire, au nom de la Commune à déposer une demande de permis de démolir et à missionner toute entreprise pour procéder à la démolition des constructions existantes, sous réserve de l'obtention d'un permis de démolir exécutoire.

M. le Maire indique à M.SABATHE que les maîtrises d'œuvre et études d'ingénierie ont été attribuées. M. le Maire signale à M.ROCHE que l'école ne se situe pas sur l'emplacement réservé de la parcelle n°105. M. le Maire informe M.CODOMIER que les huit classes prévues sont suffisantes pour les quatre années à venir, et annonce une baisse des effectifs dans les années à venir. Concernant les logements, M. le Maire indique qu'ils figurent dans le permis de construire, mais ne sait pas encore s'ils seront réalisés.

ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 16 JUILLET 2009 RELATIVE A LA DESIGNATION D'UN COMITE CONSULTATIF JULES FERRY

Rapporteur M.EMERIC

A la majorité, il est décidé de rapporter la délibération n°9/6/2 du 16/07/2009 concernant le Comité Consultatif chargé d'apprécier les candidatures et les offres remises par les promoteurs ou les constructeurs candidats au projet de réaménagement de l'ancienne école Jules Ferry.

M. le Maire indique à M.ROCHE qu'il n'y aura pas de Comité Consultatif pour le futur projet Jules-Ferry. Il rappelle que le projet Eco-life de la Roseraie regroupait tous les éléments nécessaires pour dynamiser le centre ville de la Moutonne, et déplore les actions menées à l'encontre de cette construction, et informe que le recours est engagé par quatre personnes. Par ailleurs, le groupe de M.CODOMIER n'était pas défavorable à ce projet, malgré un manque de logements sociaux en locatif.

Concernant la pétition, M. le Maire indique que les gens ont été trompés, et qu'elle ne comportait pas 1 500 signatures. M.EMERIC tient à ajouter que certaines personnes ayant signé cette pétition avaient réservé des appartements.

M. le Maire rappelle à M.COMBY que le Comité consultatif sert à apprécier un projet et éclairer le Conseil Municipal. Le cahier des charges avait été établi par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement. M.COMBY tient à préciser que son groupe n'a jamais communiqué d'éléments et rappelle sa loyauté par rapport au fonctionnement du Comité Consultatif. Il rappelle que son groupe est pour la revitalisation du centre de la Moutonne, mais estime que le nombre de logements sociaux en locatif est insuffisant.

M. le Maire signale que 20 logements sociaux étaient prévus ainsi que 32 Pass Fonciers. Il précise que le Pass Foncier est réservé aux Primo accédants avec un plafond de ressources et considère qu'il s'agit également d'une mesure sociale. Par ailleurs, il ajoute que la mixité sociale était totalement respectée avec le mélange de logements en locatif, en accession en propriété à prix modéré, en investissement avec la loi Scellier, et l'achat en pleine propriété. De plus, il rappelle que des locaux commerciaux, associatifs étaient prévus, ainsi que des locaux prévus pour la Mairie annexe, la Police Municipale et la Poste. Il indique qu'il s'agissait d'un projet encadré réalisé aux normes BBC.

Concernant la Poste, M. le Maire signale qu'il a reçu M.MENARD, Directeur Régional de la Poste à trois reprises, pour essayer de maintenir l'activité. Il rappelle que la Poste est aujourd'hui dans un secteur concurrentiel et qu'elle doit se diversifier. Il signale que la structure actuelle n'est plus adaptée. M. le Maire ajoute que la Poste est intéressée par des locaux de 80 mètres carrés avec un bail commercial. L'activité de la Poste sur La Moutonne se limite à des départs de courrier, à l'achat

de timbres et ne sera pas suffisante avec le paiement d'un loyer. Celui-ci est actuellement d'un euro par an pour la Crau.

M.COMBY indique à M. le Maire que son groupe n'a jamais souhaité la fermeture de la Poste et se positionne pour la revitalisation du Centre ville de la Moutonne. Concernant les logements sociaux, M. le Maire indique à M.COMBY que la loi SRU sera respectée. Enfin, M.COMBY désapprouve la décision de la suppression du Comité Consultatif car cela permettait de travailler les décisions en amont.

AFFAIRES DIVERSES

➤ **Décision n°10/28** du 19 octobre 2010 de produire les mémoires en défense et tout document qu'il sera utile de produire, dans le cadre de la requête déposée auprès du Tribunal Administratif de Toulon par MM CAILLOL et autres, demandant l'annulation du permis de construire délivré le 18 mars 2010 à la S.C.C.V Ecolife – La Roseraie et de confier au Cabinet LLC et Associés agissant par Maître Lefort, Avocat au barreau de Toulon, le soin de défendre les intérêts de la Commune.

➤ **Décision n°10/29** du 27 octobre 2010 d'accepter la proposition de l'indemnité inscrite dans le tableau ci-dessous :

Montant de l'indemnité	Compagnie D'Assurance	Sinistre
2 866.74 €	SMACL	Règlement indemnités Sinistre du 19 janvier 2010 Vandalisme : 5 spots Parking De l'attre de Tassigny Bris de glace : Ecole J.GIONO

➤ **Décision n°10/30** du 19 octobre 2010 de produire les mémoires en défense et tout document qu'il sera utile de produire, dans le cadre de la requête n° 1002609-2 déposée auprès du Tribunal Administratif de Toulon par le Conseil Régional des Architectes –PACA demandant l'annulation de la décision portant attribution du marché public d'études d'ingénierie en vue de la construction de la nouvelle école Jean Moulin, et de confier au Cabinet LLC et Associés agissant par Maître Lefort, Avocat au barreau de Toulon, le soin de défendre les intérêts de la Commune.

➤ **Décision n°10/31** du 12 novembre 2010 d'accepter la proposition de l'indemnité inscrite dans le tableau ci-dessous :

Montant de l'indemnité	Compagnie D'Assurance	Sinistre
500.00 €	SMACL	Règlement indemnités Sinistre du 14 février 2010 Barrière Avenue de la Gare

➤ **Décision n°10/32** du 22 novembre 2010 de produire les mémoires en défense et tout document qu'il sera utile de produire, dans le cadre de la requête n°1002877-1 déposée auprès du Tribunal Administratif de Toulon par l'Union Départementale pour la sauvegarde de la Vie, de la Nature et de l'Environnement (UDVN83) et autres, demandant l'annulation dans la délibération du Conseil Municipal du 9 septembre 2010, des modifications de zonage et de règlement au Hameau de la Moutonne, et de confier au Cabinet LLC et Associés agissant par Maître Lefort, Avocat au barreau de Toulon, le soin de défendre les intérêts de la Commune.

M. le Maire procède à la lecture de l'Arrêté Préfectoral Complémentaire du 6 octobre 2010, concernant l'exploitation des installations de la Distillerie « La Varoise » sur le territoire de la Commune de la Crau, joint en annexe.

- M.ROQUEBRUN répond à M.CODOMIER que les emplois d'EVS (Emplois de Vie Scolaire) sont maintenus jusqu'en juin 2011 et ne seront pas supprimés au premier janvier. En revanche, une loi prévoit de les supprimer en maternelle dans toute la France. Il précise que les EVS maintenus sont sur les écoles Jean Moulin, Marcel Pagnol, Jean Aicard, et Jules Ferry et il y aura une mixité sur l'école Palazy et des Arquets. Concernant la motion, M. le Maire indique qu'il s'agit d'une politique gouvernementale et qu'elle ne figure pas dans le débat communal. S'agissant du dernier article du bulletin municipal de novembre, M.ROQUEBRUN indique que le problème des cartables n'a pas été mis en ligne sur leur site internet, et que celui-ci n'est pas mis à jour. M. le Maire indique que la Commune de la Crau investit beaucoup pour ses écoles et il tient à féliciter le travail de MM.ROQUEBRUN et SIEGWALD.

- M. Gérard SIMON fait remarquer que les travaux du Boulevard sont terminés et que de nombreux courriers de félicitations sont adressés à la Commune à ce sujet.

M. le Maire fait part de la position favorable du groupe de l'opposition de M.CODOMIER concernant la réalisation des réseaux enterrés (eaux usées, adduction d'eau potable et branchements, pluvial, téléphone, EDF, gaz, éclairage public, et fibres optiques) du Boulevard de la République. Que fallait-il faire en surface ? Malgré la crise financière, M. le Maire tient à respecter son programme de mandat et rappelle que beaucoup de choix sont à faire, notamment au niveau social, emploi, associatif et constructibilité.

- Concernant TPM, M. le Maire indique que la ville de la Crau participe aux aménagements sur tout le territoire de TPM. Il ajoute par contre que la ville de la Crau bénéficie sur son territoire des travaux importants réalisés par TPM, et aussi de diverses subventions, notamment aux associations. La Communauté d'Agglomération a versé 127 800 euros aux associations crauroises. Il rappelle que le tarif d'inscription annuel de l'école de musique est passé de 300 à 100 euros. Il rappelle aussi le projet de la création des deux stades à la Moutonne. De plus, il ajoute que la taxe additionnelle de la CATPM est la moins chère de France, et que l'impact sur les contribuables craurois est en moyenne de 70 euros.

- Concernant la Commission Communale des Impôts Directs, M. le Maire communique à M.TROUBOUL les noms des 8 titulaires et des 8 suppléants. Il s'agit de :

Titulaires :

- M. Guy MISTRE
- M. Roger ROCHE
- M. Gilbert TESSORE
- Mme Thérèse LOISEAU
- M. Paul GUES
- M. Alain ARIELLI
- M. Michel DARD
- M. André PERAZZO (décédé)

Suppléants :

- M. Jean Claude ARTUFEL
- M. Roland GUEIRARD
- M. Gilles RUS
- M. Georges ROSSIGNOL
- Mme AUDIBERT
- M. Aimé CUNY
- M. Julien ISNARD
- M. Paul PAXE (démission)

M.COLLAS indique que ces personnes doivent être représentatives des contribuables craurois (contribuables à la taxe d'habitation, au foncier bâti et non bâti, à « l'ex taxe professionnelle », propriétaire de forêts, contribuables non domiciliés sur la Commune.)

- Concernant la réunion Publique des Mas de Jolibert, M. le Maire signale à M.TROUBOUL qu'il n'a pas été convié car il s'agissait de personnes concernées directement par la voie Villeneuve. Cette réunion avait pour but de diminuer les bruits de cette voie grâce à un enrobé phonique, et de réaliser un mur pare bruit.
- M. le Maire explique que beaucoup de communes font appel à des référents de quartiers et qu'il ne s'agit pas « d'agents recruteurs ». Ces personnes font remonter les informations nécessaires pour le bon fonctionnement des quartiers. Elles sont impliquées dans la vie participative de quartier, et il ne s'agit pas d'affaires politiques.
- M. le Maire indique à Mme CAHAIGNE que les difficultés d'accès au cabinet dentaire situé Avenue du 8 mai 1945 seront prises en compte par les services techniques de la Mairie. Il ajoute que cette avenue ainsi que l'avenue du Général de Gaulle et l'avenue de la Libération vont être requalifiées.
- Concernant le dispositif des Contrats de Transition Professionnelle, M. le Maire indique à Mme HUBAUT que la Commune n'y participe pas encore. Enfin, il signale que les 45 jeunes bénéficient du dispositif des Contrats d'Accompagnement à l'Emploi, et ajoute que leur formation est assurée par les employés ou élus de Mairie.

La séance est levée à 21h10.

La Secrétaire
Bianca FILIPPI